

n'existe pas de danger pour sa santé ou pour sa vie. Le médecin devra alors pratiquer l'avortement.

• (5.20 p.m.)

Le ministre me dira: Le comité thérapeutique de l'hôpital existe toujours. Si ce que le ministre dit est vrai, il faudrait alors que le comité thérapeutique ait la liberté de permettre l'avortement; sinon, je serai obligé d'en conclure que le comité thérapeutique de l'hôpital sera obligé, lui aussi, conformément à la loi, de permettre l'avortement.

Autrement dit, si une mère ou une femme enceinte se présente chez un médecin et demande l'avortement pour toutes sortes de raisons, le médecin n'a pas à analyser ces motifs. Il ne peut que prendre en note le nom de cette personne et dire: Madame, nous allons soumettre votre cas au comité thérapeutique. Le comité thérapeutique, alors, ne pourra que donner son assentiment.

Or, qu'en est-il de l'étude des cas particuliers? Qu'en est-il des maladies psychologiques? Qu'arrive-t-il s'il n'existe pas de maladie? En effet, la grossesse—tout le monde le reconnaît—n'est pas une maladie. C'est tout simplement un état naturel qui est le propre des personnes du sexe féminin. La mère porte son enfant pour en accoucher neuf mois après. C'est un privilège qui est donné aux femmes par la nature elle-même.

La femme enceinte, incidemment, n'est pas une malade. Par ce bill, on fait supposer que la grossesse est une maladie.

De plus, on considère le médecin comme un robot ou une machine à avorter. On semble croire qu'il est incapable de penser, de réfléchir, de raisonner, et qu'il devra obligatoirement pratiquer l'avortement.

Monsieur l'Orateur, je défie le ministre, par votre entremise, de se lever et de me prouver, à partir du bill lui-même, et non pas à partir de la lune ou des étoiles, que le médecin est libre de pratiquer l'avortement et que le comité thérapeutique jouit aussi de la liberté à ce sujet. Je le défie de me le prouver, non pas en tenant un raisonnement nébuleux, comme seuls les avocats en sont capables, mais en me le disant clairement. Si l'Association médicale du Canada, l'Association des médecins du Canada, l'épiscopat canadien et la grande majorité de la population canadienne n'ont pas réussi à découvrir que ce bill accorde une liberté aux médecins, j'estime que le ministre lui-même ne sera pas capable de le faire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter d'un second aspect de ce problème. Certains voient, dans l'article du bill proposé par le ministre, la possibilité de permettre l'avortement dans un très grand nombre de cas. Il n'est pas nécessaire de discuter tellement sur

cet aspect du problème, puisqu'il complète le premier en ce sens qu'encore là, on ne fait pas de distinction.

Monsieur l'Orateur, on ne peut laisser passer cette occasion sans prêcher en faveur des médecins ou défendre leur liberté. Ces amendements ont été proposés non pas parce que nous sommes contre l'avortement thérapeutique, en principe, mais bien parce que nous voulons que la loi stipule qu'un médecin sera libre de pratiquer ou de ne pas pratiquer l'avortement.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je désire citer quelque chose de très intéressant à la Chambre. Il s'agit d'une lettre de Mme Marjorie Ruwald, secrétaire du comité d'Ottawa pour la défense des enfants à naître, en date du 19 février 1969. Voici:

Monsieur le député:

Il est temps d'en venir honnêtement aux faits au sujet des amendements à la loi concernant l'avortement que propose le gouvernement.

Le gouvernement est-il vraiment soucieux de protéger la vie et la santé des femmes?

Je n'en lirai que quelques extraits, monsieur l'Orateur. Étant donné que le nombre de femmes à la Chambre est très limité, il serait peut-être intéressant de connaître l'opinion des femmes, qui semblent s'y connaître beaucoup en médecine. Je continue:

Si c'est le cas, où sont les preuves que les changements proposés rempliraient cet objectif de quelque façon?

Cela ressemble un peu à la demande que je faisais, il y a un instant, à l'honorable ministre.

Jamais la santé des Canadiennes ne fut aussi bien protégée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je me pose alors la question suivante: quels pourraient donc être les motifs poussant une femme à se faire avorter?

Le Canada jouit maintenant d'un des taux de mortalité maternelle les plus bas au monde—environ trois décès par 10,000 naissances. Pouvez-vous vraiment croire que les changements proposés apporteraient une amélioration encore plus grande?

Elle pose les questions. J'en arrive à ce qui se rattache plus particulièrement à l'amendement, et je cite:

Il faut sympathiser avec le député libéral qui a perdu son épouse après avoir refusé un avortement.

Elle se reporte ici à un discours qui a déjà été prononcé.

Ce malheur n'est pas imputable à la loi canadienne. Il ne faut pas oublier non plus les progrès énormes de la médecine depuis cette époque. Ils ont réduit le taux de mortalité maternelle le faisant passer de 10 à 1 en une génération.

Étant donné que la médecine a progressé au point où le taux de mortalité maternelle est très réduit, pourquoi donc voulons-nous